

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI membres titulaires et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

<u>Étaient excusés</u>: Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

<u>Assistaient à la séance</u>: Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation

Date d'affichage

Nombre de conseillers

6 décembre 2012

En exercice

Présents

Présents

23

Présents

28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2012-07-09 — Création de poste-Service général-Service des eaux-Service assainissement Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 363-0003 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Suite à l'intégration de 7 communes de la CCBB, il convient de créer trois postes :

1. Au sein du Service Général:

Filière Administrative

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint administratif Grade : adjoint administratif de 2^e classe

- 2. Au sein du Service des Eaux :
 - Filière Technique
 - Catégorie C
 - Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - Grade: Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3. Au sein du Service Assainissement :
 - Filière Technique
 - Catégorie B
 - Cadre d'emploi : Technicien
 - Grade: Technicien principal de 2^e classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
- ≥1 poste d'adjoint administratif 2^e classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013 par voie statutaire ou de mutation au sein du service général
- >1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013 par voie statutaire ou de mutation au sein du service des Eaux
- ≥1 poste de technicien principal de 2^e classe relevant du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013 par voie statutaire ou de mutation au sein du service assainissement

• D'autoriser le Président :

≻à procéder au recrutement

▶à prendre les arrêtés individuels

>à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 8 DEC. 2012 Et publication ou notification/le 8 DEC 2012

TERRITCIRE

Le Président,

Le Président,

DU FUD

TRAFFTOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
2 8 DEC. 2012

Dervice Courrier

2012-07-09 (reamon de poste-Ser) ner general Service des gans Service assantissement, doc

